

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Étaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Viviane BOIREAU, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Alison McDonagh

Date de convocation : 9 février 2021	Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11
Date d'affichage : 9 février 2021	

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2021.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Délibérations

1. Convention Communauté de Communes Vienne et Gartempe : reprise de l'élagage par la commune pour les voies d'intérêt communautaire
2. Avis du Conseil pour l'embauche d'un surveillant de baignade
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle socio-culturelle « la grange du Paradis » : plan de financement
5. Exonération de la redevance du restaurant le Martin Pêcheur
6. Abbaye de la Réau : décision du Conseil sur les voies d'accès
7. Demande de subventions pour la séance de cinéma en plein air
8. Devis de la pisciculture de la Gaingaudrie
9. Choix du logo de la Commune

Questions diverses :

- Voirie
- travaux
- site internet
- bulletin municipal

DELIBERATION 2021-10 : Convention Communauté de Communes Vienne et Gartempe : reprise de l'élagage par la commune pour les voies d'intérêt communautaire

Les travaux d'élagage des voies dites d'intérêt communautaire sont une compétence de la communauté de communes.

Une convention de mutualisation peut être établie afin que ce soit l'agent technique communal qui pratique ces travaux d'élagage selon un cadre précis :

- Réalisation de la prestation d'élagage des voies communautaires une fois par an.
- Un passage au lamier et/ou au rotor sur l'ensemble de la largeur en incluant les fossés et talus.
- Un passage au lamier et/ou rotor verticalement sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 4.5m.
- Un planning d'intervention devra être fourni à la CCVG ainsi qu'une confirmation de la réalisation complète des prestations.

La CCVG versera une indemnisation à hauteur de 250€/km de voirie.

La commune de Saint Martin L'Ars possède 25.741km de voirie d'intérêt communautaire. L'indemnisation annuelle serait de 6 435.25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

- **De donner un avis favorable** à la reprise de l'élagage par la commune pour les voies d'intérêt communautaire
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention et tout document concernant le dossier.

DELIBERATION 2021-11 : Avis du Conseil pour l'embauche d'un surveillant de baignade

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil concernant l'embauche d'un emploi saisonnier de surveillant de baignade titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la saison estivale 2021.

Il rappelle que le surveillant de baignade est recruté sur la base des opérateurs des APS 1^{er} échelon à temps complet ; les dimanches et jours fériés sont majorés aux tarifs en vigueur ; pour un coût de 1719.85€ brut, 1375.08€ net par mois, soit environ 2 751€ pour l'ensemble de la saison.

A ce montant, il précise qu'il faut également ajouter le coût des analyses, concernant la qualité des eaux de baignade, faites par le laboratoire lanesco, soit :

- 1440.04€ (en 2018 : baignade autorisée + contrôle cyanobactérie)
- 1012.44€ (en 2019 : baignade non autorisée faute de surveillant)
- 362.33€ (en 2020 : baignade interdite)

Les membres du Conseil Municipal répondent qu'ils sont dans l'incertitude concernant la saison estivale dans le contexte sanitaire actuel. Ils constatent les difficultés de recrutement d'un surveillant, déjà importantes, et qui sont récurrentes car les concours habituels n'ont pas eu lieu. Par ailleurs le problème de perte d'eau, qui a un effet négatif sur la qualité de l'eau, rendrait l'interdiction de baignade plus probable pendant les périodes de grande chaleur.

Monsieur le Maire tient à rappeler que lorsque la baignade est interdite, faute de surveillance, il y a toujours des gens qui se mettent à l'eau. Il est impossible d'empêcher les vacanciers d'accéder à la plage. Il convient donc de continuer à pratiquer des analyses de l'eau pour des raisons liées à la salubrité publique en respect des règles fixées par l'A.R.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de ne pas créer** un poste de surveillant de baignade titulaire du BNSSA pour la saison 2021
- **de continuer** à faire analyser l'eau de baignade

DELIBERATION 2021-12 : Débat d'orientation budgétaire

La Commission des Finances s'est réunie le 4 février. Le budget fonctionnement de la commune a été établi.

En ce qui concerne l'investissement, les propositions pour l'exercice 2021 peuvent concerner :

↳ dépenses

Opération 0110 travaux de bâtiments :

- l'église : travaux de rénovation de la façade et remplacement du moteur pour le son des cloches.
- la mise aux normes de la grange du Paradis.
- la gare : possible achat pour un projet à développer, éventuellement, avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- la salle polyvalente : remplacement des noues de couverture.
- l'ancien atelier communal : embellissement par pose de bardage en bois sous forme de clin

Opération 0115 acquisition de matériel : remorque, décorations de Noël,

Opération 0127 plan d'eau : diagnostic fuite et réparation (dont forage à approfondir)

Opération 0139 voirie : voirie communale, signalétique des voies et des hameaux non pourvus de numérotation.

↳ recettes

Opération 0110 travaux de bâtiments : subvention de la CCVG pour l'église, subventions de l'Etat (DETR-DSIL), du département (activ 4), et de la CCVG pour la grange du Paradis

Opération 0115 acquisition de matériel : subvention du département (activ 3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les propositions des dépenses et recettes concernant le programme investissement du budget commune pour l'exercice 2021

DELIBERATION 2021-13 : Mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle socio-culturelle « la grange du Paradis » : plan de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement des travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle socio-culturelle « la grange du Paradis » selon les différentes demandes de subventions.

Il rappelle que l'estimatif du coût de l'opération est de 144 836.44 € H.T soit 173 803.72 € T.T.C

Monsieur le Maire précise que les demandes DETR et DSIL ont été déposées le 15 février. Concernant les aides du département Activ' 4 patrimoine et le fond de concours CCVG, les demandes seront déposées début mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement suivant :

Recettes	Montant	Taux
Etat : DSIL « patrimoine »	33 312.00	23%
Etat : DETR	43 450.00	30%
Conseil Départemental : ACTIV 4	28 967.00	20%

CCVG – fonds patrimoine	10 000.00	7%
Autofinancement sur H.T	29 107.44	20%
<u>TOTAL</u>	<u>144 836.44</u>	<u>100%</u>

DELIBERATION 2021-14 : Exonération de la redevance du restaurant le Martin Pêcheur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des mesures sanitaires actuelles que subissent les établissements de restauration, il n'est toujours pas possible pour le restaurant le Martin Pêcheur, établissement appartenant à la commune, d'ouvrir au public.

Monsieur le Maire propose d'exonérer la redevance du restaurant jusqu'à l'autorisation d'ouverture accordée par les services de l'Etat.

Il est rappelé aux membres du Conseil que les redevances d'avril, mai et juin ainsi que décembre 2020 et janvier, février 2021 ont été exonérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **d'exonérer** la redevance des mois à venir jusqu'à l'ouverture possible des restaurants
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2021-15 : Abbaye de la Réau : décision du Conseil sur les voies d'accès

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu Monsieur de Saint Leger et Madame Domange, propriétaires de l'Abbaye de la Reau.

Cet entretien avait pour but de clarifier la situation concernant l'éventualité de la création d'un chemin de substitution à celui passant devant l'Abbaye, ce dernier étant acté au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.).

Il rappelle les différentes étapes à respecter :

- le Conseil Départemental doit confirmer son accord par écrit.
- D'une part, M. de St Leger et son épouse doivent acquérir la parcelle G 364, ancien chemin, le rendre carrossable par tous temps. Le chemin rural existant devra également être remis en état pour faciliter le passage des exploitants agricoles. Une largeur de 4 mètres est évoquée.

Le tout aux frais des propriétaires de l'Abbaye. Ce chemin dit de substitution devra être public donc cédé gracieusement à la commune.

- D'autre part, concernant la voie communale passant devant l'Abbaye une enquête publique devra être engagée pour la désaffecter à l'usage du public et pour accorder son aliénation. La question d'accès des habitants de St Martin l'Ars à proximité de l'Abbaye se pose.

Deux conseillers, à ce sujet, font part de leur avis défavorable.

- Ce n'est qu'à l'issue de cette enquête que le Conseil prendra sa décision.

Par ailleurs, il est évoqué un échange entre la première partie de la voie d'accès depuis la RD741 appartenant aux propriétaires de l'Abbaye, en très mauvais état, ainsi que les tilleuls la bordant. De gros travaux sont à prévoir.

Concernant les dépenses en matière d'honoraires du notaire il semble admis qu'ils ne devraient pas être à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De sursoir à sa décision dans l'attente de renseignements complémentaires de la part du Département et des propriétaires de l'Abbaye.

DELIBERATION 2021-16 : Demande de subvention pour la séance de cinéma en plein air

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil qu'une séance de cinéma en plein air puisse être organisée cet été en partenariat avec le C.R.P.C (Centre Régional pour la Promotion du Cinéma). Parmi les dates disponibles, le 13 aout semble la plus adaptée.

Le montant de la prestation est de 1 200.00€.

Des subventions peuvent être accordées :

- par la communauté de communes dans le cadre du fond culturel
- par le département pour les communes de moins de 1 000 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'organiser** une séance de cinéma en plein air le 13 aout 2021
- **de demander** une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du fond culturel
- **de demander** une subvention auprès du Conseil Départemental
- **de demander** une participation de 2€ à chaque spectateur de plus de 18 ans
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION 2021-17 : Devis de la pisciculture de la Gaingaudrie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il n'y a pas eu d'empoisonnement du plan d'eau l'an dernier. Il rappelle que l'autorisation de pêche gratuite n'est valable que pour les gardons. Les carnassiers, brochets et black bass ne sont pas encore aux dimensions requises pour être capturés.

Il précise que les gardons sont essentiels pour la nourriture des carnassiers et qu'ils peuvent être pêchés gratuitement dans ce plan d'eau en statut d'eau close.

Un devis de la pisciculture de la Gaingaudrie – Adriers - est présenté : 100 kilos de gardons (2-3 étés) pour un montant de 545.00€ HT soit 582.23€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'accepter** le devis de la pisciculture de la Gaingaudrie pour un montant de 545.00€ HT soit 582.23€ TTC

DELIBERATION 2021-18 : Choix du logo de la Commune

La Commission de la Communication et de l'Information s'est réunie le samedi 13 février pour étudier les propositions faites par l'entreprise Bio'Graphik concernant le nouveau logo de la commune (pour rappel : montant du devis : 450.00€)

Deux propositions ont été faites avec des variantes.

La commission considère que la proposition n°2 met en valeur les atouts de la commune de Saint Martin L'Ars en représentant de façon graphique son patrimoine bâti, son environnement aquatique, les rivières Clain et Clouère, ainsi que le plan d'eau et ses tipis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**:

9 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

- **d'accepter** la proposition n°2 de l'entreprise Bio'Graphik

Questions diverses :

- Voirie

Une nouvelle réunion de la commission voirie concernant les voies communales est programmée le mardi 2 mars à 10h30.

Les membres du Conseil sont informés que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a identifié les travaux de voirie pour l'année 2021 sur des voies d'intérêt communautaire. Pour la commune de Saint Martin L'Ars, il s'agit de la voie à partir de la Brunetière à Availles Limouzine en direction du lieu-dit Badeuil et la voie de Vilaigre à Fleuransant.

- Travaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les tôles de fibro-ciment amianté de l'ancien bâtiment de la Brunetière ont été filmées et déposées à SVO pour un montant total de 311.88€ TTC.

Les plaques de ciment au plan d'eau entre la salle polyvalente et la salle des associations ont été retirées. Seules restent celles autour de la citerne de gaz. Après avis de la Sorégies, un devis pour l'entourage est en cours de demande : financement des travaux à la charge de la Sorégies.

- Site internet

Mme Alison McDonagh informe les conseillers municipaux, que la webmaster, Mila Weissweiler a travaillé sur la refonte du site internet de la commune. Une formation a été effectuée par visio-conférence le 10 février.

Des modifications sont en cours et le nouveau logo de la commune devra être intégré prochainement.

- Bulletin Municipal

La Commission de la Communication et de l'Information s'est réunie le 13 février afin d'établir les articles à insérer dans le prochain bulletin municipal pour une parution en avril.

Fin de la séance : 22h45